

Image not found or type unknown



Gîte rural et chambres d'hôtes : que faire en cas de désistement ?

Fiche pratique publié le **28/03/2014**, vu **402 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le propriétaire ou le locataire peuvent être amenés à annuler une réservation alors que celle-ci a déjà fait l'objet du versement de la somme prévue.

Si le locataire a versé des arrhes, elles sont perdues. Le propriétaire est tout à fait en droit de conserver ces sommes qui viennent compenser le préjudice qu'il subit.

Si le locataire a versé un acompte, il ne peut normalement pas se désister. Il doit non seulement payer la somme versée mais également le montant total du loyer.

[Voir le guide](#)